

DECISION n°138- 2021

OBJET : TARIFS REGIE MUNICIPALE DE L'EAU – ANNEE 2022

Le Maire de la Ville de Langon, Jérôme GUILLEM;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122.22, L2122.23 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et du 26 juin 2020 portant délégations au Maire en vertu des articles précités

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer ainsi que suit, les tarifs de la Régie Municipale de l'Eau, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

1- REDEVANCE ANNUELLE

- A- Abonnement : 45.27 € HT (pour 12 mois, par compteur, jusqu'à 30 mm de diamètre). Tout mois commencé est dû (TVA 5.5% en sus).
- B- Abonnement : 138.00 € HT (pour 12 mois, par compteur, au dessus de 30 mm de diamètre). Tout mois commencé est dû (TVA 5.5% en sus).

2- REDEVANCE CONSOMMATION

Prix de l'eau hors taxes :

- Consommation annuelle de 0 à 40 m³ : 0.63 € le m³
- Consommation annuelle de 41 à 150 m³ : 0.82 € le m³
- Consommation annuelle au delà de 151 m³ : 1.26 € le m³

3- MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR D'EAU 53.00 € HT

- 4- La facturation du 1^{er} Semestre sera établie sur la base de 40% de la consommation de l'année précédente.
- 5- Un changement d'adresse sur le territoire de la Commune n'entraînera pas de charge nouvelle au niveau de la redevance abonnement et de la mise en service du compteur d'eau.
- 6- Les taxes « Lutte contre la pollution domestique » et « Redevance prélèvement de la ressource » sont quant à elles fixées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La Régie Municipale de l'Eau collecte les redevances et les reverse à l'Agence de l'Eau.
- 7- La tarification ci-dessus s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services est présente décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité

- Publiée au recueil des actes administratifs
- Transmise au représentant de l'Etat
- Transmise au Comptable de la collectivité

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 033-213302276-20211209-138_2021-AU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LANGON le : 9 Décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,
Jérôme GUILLEM**

*COMPTE RENDU DE LA PRESENTE DECISION
SERA DONNE EN CONSEIL MUNICIPAL LORS
DE SA PROCHAINE SEANCE.*

